

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 128/2024

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE MELUN - LE MEE SUR SEINE - DAMMARIE LES LYS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique en matière de la Politique de la Ville ;

VU les notifications en date du 23 avril 2024 émanant du Ministère de l'Education nationale et du Secrétariat d'Etat à la Ville validant la reconduction et l'évolution du périmètre de labellisation de la « Cité Educative de Melun/Le Mée-sur-Seine » à la ville de Dammarie-lès-Lys ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du Conseil Communautaire portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'ambition du volet éducation du nouveau « Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030 », en date du 29 mars 2024, qui est de réduire significativement les écarts de réussite des enfants et jeunes résidant dans les quartiers prioritaires dès le plus jeune âge avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération ;

CONSIDERANT la signature de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 relative au renouvellement du label de la Cité Educative de Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys se référant à la délibération n° 2024.7.26.205 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention, conçue comme annexe de la convention cadre de renouvellement, ayant pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la Cité Educative, destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la Cité Educative ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité Educative de Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie Lès Lys (projet ci-annexé), avec pour « chef de file » le collège « Les Capucins » à Melun, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/12/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241202-57890-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024

Publication ou notification : 3 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PREFECTURE D'ARRONDISSEMENT DE MELUN' and 'MELUN VAL DE SEINE'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.